

Fiche de Renseignements Dossier de prorogation de délai d'investissements

1) Conditions de visite

L'investisseur qui sollicite une prorogation de délai doit saisir le CEPICI par courrier, avant l'expiration du certificat portant agrément à l'investissement, conformément aux dispositions du code des investissements.

La programmation de la visite physique de constat des sociétés bénéficiant d'un certificat d'agrément à l'investissement est désormais subordonnée au dépôt de votre **dossier complet de visite (document physique et numérique)** à la Direction Générale du CEPICI.

Nous vous invitons, par conséquent, à vous rapprocher du Pôle Visite du CEPICI, joignable au 27 20 31 14 00, afin de vous procurer la liste des pièces à fournir pour la constitution de votre dossier de visite ou de convenir d'une date de rendez-vous pour la vérification et éventuellement le dépôt des éléments à fournir.

2) Pièces à fournir

2-1 Une lettre de demande de prorogation adressée à la Directrice Générale du CEPICI, mentionnant les noms, prénoms et contacts (numéro de téléphone portable/fixe et mail) de la personne ressource chargée de suivre l'instruction de votre dossier.

2-2 Selon le modèle à retirer au CEPICI (Direction du Guichet Unique ou site internet : www.cepici.ci.org)

Fournir la version numérique des éléments ci-dessous :

- Une copie de la décharge du courrier de demande de visite de prorogation ;
- Le descriptif des investissements réalisés et restant à réaliser ;
- Les tableaux renseignés des investissements réalisés des fichiers Excel (achats locaux et importations) ;
- Le Planning renseigné des investissements restants à réaliser sur la durée de prorogation sollicitée (fichier Excel) ;
- Le rapport Final de Classification des Valeurs (RFCV) des importations réalisées ;
- Une vidéo/photos retraçant les investissements réalisés

2-3 Pièces administratives

- Le(s) certificat(s) et leur(s) liste(s) d'inventaire portant agrément à l'investissement, dans le cadre du projet ;
- Les documents suivants (si nécessaire) :
 - Justificatif de financement : lorsque le motif du retard d'exécution du projet est lié à un problème financier ;
 - Tous documents administratifs (SODEGI, Ministère de la Construction...) lorsque le motif du retard d'exécution du projet est lié à des problèmes fonciers